

OCTOBRE 2025



AVIS

**PORTANT SUR LES PROPOSITIONS
DE RESOLUTIONS DU CONGRES DES
ELUS DE MARTINIQUE DU
08 OCTOBRE 2025
PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2025**

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président De l'assemblée de Martinique en date du 10 octobre 2025 sollicitant un avis sur les propositions de résolutions du Congrès des élus de Martinique du 08 octobre 2025.

1-LES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONGRES DES ELUS DE MARTINIQUE :

A l'issue du Congrès 4 propositions de résolutions ont été adoptées :

A- La domiciliation d'un pouvoir normatif autonome pour le développement de la Martinique

L'objectif général de cette réforme est celui :

- **De la dévolution d'un pouvoir de décision et d'adaptation locale à la Martinique**, dans des domaines essentiels à son développement (logement, foncier, emploi, éducation, culture, santé Environnement, énergie), par une sortie de la rigidité du cadre de l'article 73 actuel, sans incidence sur son appartenance à la République.

Les lois adoptées seront des lois pays placées sous le contrôle du Conseil constitutionnel.

- **De l'obtention d'une autonomie fiscale progressive**

Une autonomie fiscale progressive est attendue, avec un transfert des ressources correspondantes. En effet, une politique fiscale mixte est envisagée, où une partie des impôts nationaux resterait gérée par l'Etat, mais où la Martinique pourrait créer ou adapter sa fiscalité propre. *Il est à noter l'exemple de Saint-Martin qui bénéficie d'une large autonomie fiscale et qui perçoit localement l'impôt sur le revenu.* La Martinique pourrait ainsi viser un modèle intermédiaire, conservant le mode de collecte actuel des grands impôts nationaux (IR, TVA principale), mais obtenant une autonomie de perception et de gestion sur les leviers de fiscalité indirecte, foncière et touristique, stratégiques pour son développement. Par ailleurs, certains grands impôts pourraient être partagés avec l'Etat, comme la TVA qui, perçue localement, pourrait être affectée au budget de la CTM. Mais aussi, le taux de l'impôt sur les sociétés implantées et investissant en Martinique pourrait être lui aussi adapté par les élus martiniquais en fonction des stratégies de développement économique mises en œuvre. C'est ainsi que pourraient être prises en compte les stratégies fiscales locales par un aménagement de certaines fiscalités (écologique ; touristique ; écotaxe environnementale sur les polluants, plastiques et pesticides ; résidences secondaires ou logements vacants ; réforme de l'octroi de mer ; modulation des taux des droits de mutation à titre onéreux et de la fiscalité foncière et immobilière selon l'usage ; création d'une zone franche douanière ; entre autres).

- **De l'obtention des moyens d'une diplomatie territoriale renforcée**, permettant de signer des accords régionaux dans la Grande Caraïbe

B - Les piliers du développement durable et équitable de Martinique

La Martinique plaide pour un modèle de développement autonome, résilient et adapté aux réalités locales, afin de la replacer sur une trajectoire de progrès durable.

La stratégie proposée s'articule autour de **quatre piliers majeurs** :

1. **Développer les filières locales et renforcer la souveraineté économique** : Relancer l'agriculture durable, soutenir les circuits courts, développer les énergies renouvelables et structurer des filières innovantes dans les secteurs du tourisme, du numérique et de la cosmétique naturelle.
2. **Accélérer la transition écologique et énergétique** : Promouvoir les mobilités propres, moderniser la gestion des déchets et des ressources en eau, rénover les bâtiments publics et protéger les écosystèmes fragiles du territoire.

3. **Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Martinique** : Moderniser les infrastructures, intensifier la coopération régionale dans la Caraïbe, valoriser la langue et la culture créole comme leviers d'influence et d'identité mais aussi vecteur économique.
4. **Favoriser la cohésion sociale et la solidarité territoriale** : Accompagner la jeunesse et les familles, lutter contre la précarité, développer l'accès à la formation, au logement et aux soins, et mobiliser la diaspora comme atout de développement.

Ces piliers reposent sur **trois leviers de transformation** :

- Une autonomie institutionnelle renforcée et une participation citoyenne accrue ;
- Une gouvernance publique modernisée et efficace ;
- Une réforme sociétale fondée sur l'émancipation et la responsabilité collective.

Le rapport trace une perspective claire : faire de la Martinique un territoire souverain, écologique et solidaire, capable de valoriser ses ressources, de maîtriser son développement et de rayonner dans son environnement régional.

Il appelle à un nouvel élan collectif, fondé sur la fierté, la coopération et la confiance, afin que la Martinique devienne, à l'horizon 2050, un modèle caribéen de développement durable et équitable.

C- Méthodologie de travail, agenda et négociations en 3 phases :

- **Préparation et mise en œuvre du Congrès (2025) ;**
- **Négociation et co-construction avec les martiniquaises et martiniquais (2025-2026) ;**
- **Négociations avec le gouvernement (2025-2026) ;**
- **Consultation du peuple martiniquais dans le cadre d'un référendum (2026-2027).**

D- Création d'un groupe de travail pour la réforme de la gouvernance et de la fiscalité de la CTM

2- AVIS DU CÉSECÉM :

Le CÉSECÉM a été saisi pour émettre un avis sur les propositions de résolutions adoptées par le Congrès des élus de Martinique le 8 octobre 2025, portant sur la réforme institutionnelle.

I. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Le CÉSECÉM relève l'ambition de cette initiative qui s'inscrit dans la continuité des revendications depuis la Convention du Morne-Rouge (1971) jusqu'à l'Appel de Fort-de-France (2022).

Le diagnostic socio-économique présenté dans le Rapport n°3 est détaillé.

Les données chiffrées sur le déclin démographique, la pauvreté, le chômage, l'illettrisme et les inégalités dressent un constat alarmant mais nécessaire pour justifier l'urgence de la réforme.

Les quatre piliers du développement durable proposés constituent un cadre cohérent et ambitieux pour l'avenir de la Martinique à l'horizon 2050.

Le CÉSECÉM demande une politique publique spécifique, volontariste en matière de violences à l'encontre des femmes et pour une véritable égalité femmes/hommes.

La volonté d'articuler autonomie institutionnelle et projet de développement économique est l'axe qui a été retenu.

L'inclusion du CÉSECÉM, représentant de la société civile dans le processus, ainsi que la prévision d'une consultation référendaire finale, témoignent d'une volonté démocratique louable.

Les quatre phases proposées (préparation, négociation avec la population, négociation avec l'État, référendum) illustrent une approche progressive et concertée. La phase de consultation citoyenne LAKOU CITOYEN initiée par le CÉSECÉM, traduit l'expertise et la légitimité représentative de notre instance.

Les documents mentionnent un calendrier 2025-2027 pour l'ensemble du processus, incluant négociations et référendum. Ce délai apparaît extrêmement court compte tenu de la complexité du sujet.

Le CÉSECÉM propose d'établir un calendrier avec des jalons précis pour chaque phase, et ce, pour l'ensemble du processus.

Le CÉSECÉM attire l'attention sur le fait que les référendums précédents n'ont pas atteints les objectifs escomptés en partie parce que :

- La population n'a pas suffisamment compris les enjeux ;
- Les craintes sur les conséquences financières n'ont pas été levées,

Le projet soumis au référendum devra être simple, clair et protecteur des droits acquis.

L'histoire montre que les négociations entre territoires ultramarins et État peuvent durer des années (exemple de la Nouvelle-Calédonie).

Que se passera-t-il si l'État refuse ou temporise ?

Le CÉSECÉM invite à mobiliser les parlementaires martiniquais pour porter le projet à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Les membres du Congrès des élus souhaitent intégrer la Martinique davantage dans son environnement régional, mais le document ne mentionne pas :

- Les relations avec les îles anglophones, hispanophones et néerlandophones
- Les opportunités et risques de la CARICOM, de l'OECS, de l'AEC
- La position de la France et de l'UE sur cette intégration régionale accrue
- Les enjeux de sécurité (narcotrafic, armes, délinquance transfrontalière)

Le CÉSECÉM préconise de commander une étude géopolitique et géoéconomique évaluant les opportunités de coopération et les risques à anticiper, afin de garantir un positionnement optimal de la Martinique dans la Caraïbe.

II. OBSERVATIONS SUR LA MÉTHODOLOGIE

La méthodologie évoque trois instances (Commission Ad Hoc, Commission de concertation, Comité d'écriture) sans préciser :

- Leur composition exacte ;
- Leurs modalités de fonctionnement ;
- Leurs pouvoirs décisionnels respectifs ;
- L'articulation entre elles ;
- Le calendrier de rencontres.

Le CÉSECÉM suggère d'adopter une délibération complémentaire précisant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement de chaque instance, en garantissant la représentativité de toutes les sensibilités politiques et sociales.

Si la phase 2 prévoit des réunions publiques et consultations en ligne, les modalités concrètes restent imprécises ce qui constitue un risque de consultation insuffisante de la population.

Il est important de veiller à ce que les 34 communes soient consultées. Les populations fragiles, éloignées notamment du numérique doivent être associées à la démarche.

Le CÉSECÉM recommande :

- Une communication transparente sur le résultat des actions engagées et les avantages, limites et freins rencontrés dans le cadre institutionnel actuel, condition essentielle pour mobiliser et accompagner la population dans le processus de changement envisagé.

- D'établir un plan de communication pédagogique ambitieux (supports visuels, créole/français, formats accessibles) ;
- D'expliquer et démystifier des notions notamment pouvoir normatif autonome, autonomie, lois pays
- D'organiser au minimum 2 réunions publiques par commune ;
- De développer des outils numériques participatifs mais aussi des consultations de proximité (marchés, associations, entreprises ...).

III. OBSERVATIONS SUR LES RÉOLUTIONS INSTITUTIONNELLES (RAPPORTS N°2 ET N°5)

Le CÉSECÉM relève l'ambition institutionnelle du projet. La revendication d'un pouvoir normatif autonome est clairement formulée. Les cinq scénarios constitutionnels proposés témoignent d'une réflexion juridique approfondie. La délimitation claire entre compétences réservées à l'État et compétences demandées par la Martinique témoigne d'une volonté de réforme dans le cadre républicain. Les 13 domaines d'intervention identifiés (foncier, énergie, éducation, santé, emploi, etc.) sont pertinents car ils correspondent aux principaux blocages actuels du développement martiniquais.

Le CÉSECÉM souligne la nécessité d'estimer les coûts et les ressources nécessaires :

- Le coût estimé du transfert de compétences ;
- Les effectifs de fonctionnaires d'État à transférer ;
- Le montant des compensations financières nécessaires ;
- Le calendrier de montée en charge des nouvelles compétences.

Le CÉSECÉM préconise qu'avant toute négociation avec l'État, la réalisation d'une étude d'impact financier exhaustive évaluant :

- Le coût annuel de chaque compétence transférée ;
- Les recettes fiscales nouvelles attendues ;
- La balance financière nette pour les finances publiques martiniquaises ;
- L'impact sur le pouvoir d'achat des ménages ;
- Cette étude doit être publique et accessible à tous les citoyens.

Le Rapport n°2 évoque de nombreux outils fiscaux potentiels (part de TVA, modulation de l'Impôt sur les sociétés (IS), écotaxes, taxe touristique, etc.) mais nécessite :

- Une simulation chiffrée du rendement fiscal attendu ;
- Une analyse d'impact sur les entreprises et les ménages ;
- Une comparaison avec les modèles fiscaux d'autres territoires autonomes ;
- Une évaluation du risque de fuite fiscale vers les îles voisines.

Concernant le pouvoir normatif, le CÉSECÉM souligne que les "lois du pays" évoquées soulèvent des questions :

- Quelle articulation avec les normes européennes ?
- Comment éviter les conflits de normes avec les lois nationales dans les compétences partagées ?
- Quels recours pour les citoyens en cas d'abus du pouvoir normatif local ?

Le CÉSECÉM propose d'intégrer dans la proposition de réforme :

- Un droit d'initiative citoyenne pour proposer ou abroger des lois du pays (référendum d'initiative populaire)

Les membres du Congrès des élus privilégient le scénario n°4 (création d'un article 73-1).

IV. OBSERVATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RAPPORT N°3)

Le CÉSECÉM note :

- La reconnaissance du déclin démographique catastrophique (37% de la population native vit hors du territoire) ;
- L'analyse des inégalités criantes (10% les plus riches gagnent 4,2 fois plus que les 10% les plus pauvres) ;
- La mise en lumière du lien entre exode, absence d'opportunités et vieillissement.

Les 4 piliers proposés sont cohérents et illustrent un choix de vision stratégique :

1. Développer les filières locales (souveraineté alimentaire, énergétique, filières d'excellence)
2. Transition écologique et adaptation climatique
3. Attractivité territoriale et intégration régionale
4. Cohésion sociale et solidarité

Le Rapport n°3 liste des objectifs à court, moyen et long terme qui nécessite :

- Un programme d'investissement chiffré ;
- Un calendrier de réalisation ;
- Une identification des porteurs de projets ;
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le CÉSECÉM considère comme nécessaire de :

- Réaliser des fiches-actions détaillées pour chaque pilier avec objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporels) ;
- Etablir un budget prévisionnel pour chaque action ;
- Mettre en œuvre une gouvernance de projet claire (qui fait quoi ?) ;
- Sélectionner des indicateurs de performance permettant un suivi annuel.

Le document prône le développement de filières (cosmétique naturelle, tourisme haut de gamme, énergies renouvelables) sans documentation suffisante s'agissant notamment :

- Du potentiel réel ;
- De l'analyse de la concurrence régionale (îles voisines) ;
- De l'identification des investisseurs potentiels ;
- Du Plan de formation des ressources humaines nécessaires.

Pour chaque filière stratégique, le CÉSECÉM suggère de commander une étude de faisabilité technique et économique avant de l'inscrire comme priorité.

L'objectif d'autonomie énergétique à 100% à long terme est louable mais requiert cependant :

- Une analyse du mix énergétique optimal pour la Martinique en préservant les terres agricoles ;
- Un chiffrage des investissements nécessaires (plusieurs milliards d'euros ?) ;
- Une évaluation de l'impact sur le prix de l'électricité ;
- Le développement d'une stratégie de stockage de l'énergie (problématique majeure pour les Energies Renouvelables).

Par ailleurs, le document vise simultanément :

- La réduction de la dépendance alimentaire (80% d'importations actuellement) ;
- Le développement de filières d'exportation (banane, rhum, cosmétiques...) ;
- La protection du foncier agricole (en diminution constante).

Ces objectifs nécessitent de veiller à une mobilisation et une valorisation agricole des terres en friche.

Le constat des inégalités est accablant (1% de la population détient 52% des richesses) mais les leviers de redistribution mériteraient d'être explicités :

- Quelle fiscalité progressive sur les hauts revenus et patrimoines ?
- Quels services publics renforcés pour les quartiers défavorisés ?
- Quelle politique de revenu minimum décent ?

V. OBSERVATIONS SUR LE CHOIX DES ÉLUS ET LA GOUVERNANCE

Le CÉSECÉM invite à inclure un volet "gouvernance territoriale interne" dans la réforme institutionnelle qui préciserait :

- Les compétences respectives CTM / EPCI / communes ;

- Les mécanismes de coopération et de contractualisation ;
- Les dispositifs de démocratie participative permanents (budgets participatifs, référendums d'initiative citoyenne).

Le Rapport n°6 acte la création d'un groupe de travail pour élaborer une proposition de loi sur la gouvernance et la fiscalité.

Le CÉSECÉM propose d'y :

- Garantir la présence de représentants de la société civile (syndicats, patronat, associations, jeunesse) ;
- Inclure des experts indépendants (universitaires, juristes, économistes) ;
- Assurer la parité femmes-hommes ;
- Publier les comptes-rendus des travaux pour garantir la transparence.

En conclusion, le CÉSECÉM prend acte de la démarche engagée par les élus martiniquais. La revendication d'un pouvoir normatif autonome et d'une autonomie fiscale progressive peut répondre à des blocages réels du développement de la Martinique.

Le CÉSECÉM considère que les propositions soumises constituent une base de travail intéressante.

Leur réalisation dépendra de la capacité à :

1. Publier toutes les études, tous les chiffrages, tous les comptes-rendus ;
2. Investir massivement dans l'explication et la vulgarisation ;
3. Consulter et à associer la population ;
4. Ajuster les étapes, pour assurer la pérennité du projet ;
5. Maintenir le consensus.

Adopté à l'unanimité des membres présents moins 4 abstentions de la plénière du CÉSECÉM du lundi 20 octobre 2025.